



ARRÊTÉ

**PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VENELLE DE L'ARCHE
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
Du 25 au 29 Mai 2026**

N° : 226/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie (reprise des enrobés de voirie) à la demande de l'entreprise Eurovia de FLEURY-LES-AUBRAIS (45).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite Venelle de L'Arche « sauf riverains en dehors des horaires de travail » déviée par la rue de la Gêne et la rue de la Brosse du 25 au 29 Mai 2026. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé aux Travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Venelle de L'Arche du 25 au 29 Mai 2026.

ARTICLE 3 : La signalisation devra respecter le Guide de Signalisation Temporaire en Voirie Urbaine du Manuel du Chef de Chantier. Cette signalisation sera mise en place, entretenue par l'entreprise le temps des travaux ; retirée en fin de chantier.

AK5 pour signaler un chantier temporaire

B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier

KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Entreprise Eurovia, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier,
- Monsieur le Directeur, SAUR de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.


CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE VINGT SIX.

 Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 22 Mai 2026.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.

